



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 décembre 2020

[...]

[...]

Objet : plainte relative à une correspondance en français

Monsieur le Chef de Corps,

En sa séance du 18 décembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné la plainte d'un habitant de Bruxelles-Ville relative à la détérioration d'un gsm que l'intéressé avait rapportée à vos services. Le plaignant a introduit sa plainte en néerlandais mais a reçu par la suite uniquement des documents en français dont l'attestation de dépôt de plainte. La plainte a été introduite le 25 juillet 2020 et le procès-verbal porte le numéro de référence [...]

Dans votre lettre du 9 octobre 2020, vous avez répondu ce qui suit : (traduction)

« (...) Après enquête, il ressort que les documents ont été envoyés en français par erreur à [...], étant donné que le procès-verbal a dû être établi en français. Suite au courriel envoyé par l'avocat de l'intéressé, les documents ont été envoyés en néerlandais. (...) »

*
* *

Conformément à l'article 35, § 1 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), tout service régional dont l'activité s'étend exclusivement à des communes de Bruxelles-Capitale, tel que la zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles, est soumis au même régime que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

Sur la base de l'article 19 LLC, les services locaux de Bruxelles-Capitale emploient, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Les documents auraient donc dû être établis en néerlandais.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que les documents en question ont directement été transmis en néerlandais à l'intéressé.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de Corps, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE